



Comité Social Territorial

Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2023 à 14h

Représentants des élus présents : Monsieur le Maire, Madame DERCY, Monsieur LE BEL, Monsieur DERVEAUX

Représentants du personnel présents : Madame CALLEGARI, Madame BURBAUD, Madame LANGLOIS, Monsieur ADAMO, Monsieur LOGEON,

Autres personnes présentes : Monsieur HÉLIE – Directeur Général des Services, Madame OZERÉ- Directrice des Ressources Humaines

Secrétaires de séance : Monsieur LE BEL, Madame CALLEGARI

Le quorum étant atteint dans chaque collège, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1) Compte-rendu du CT du 10 janvier 2023

Avis des représentants du personnel :

avis favorable à l'unanimité

Avis des représentants de la collectivité :

avis favorable à l'unanimité

2) Plan de formation

Madame OZERÉ indique que la première partie du plan de formation est composé du bilan des actions de formation suivies par les agents de la collectivité pour l'année 2022. Il s'agit d'actions de formation en intra ou individuelles.

La seconde partie concerne les formations obligatoires. Ce sont des formations payantes à mettre en place au cours de l'année 2023.

En ce qui concerne les actions collectives de formation prévues en 2023/2024, il s'agit, soit de formations sur le thème de la sécurité, soit de formations réalisées par l'intermédiaire de la FIL, Formation Intra locale, organisées dans des collectivités de Val Parisis.

Enfin le dernier volet recense les actions individuelles de formation prévues en 2023/2024.

Cette année, les agents en ayant fait la demande seront inscrits à deux actions de formation (contre une les années précédentes) car les accords de formation de la part du CNFPT sont encore trop peu nombreux.

La collectivité espère ainsi que chaque agent qui a demandé des formations en obtiendra au moins une.

Avis des représentants du personnel :

avis favorable à l'unanimité

Avis des représentants de la collectivité :

avis favorable à l'unanimité

3) Modification des horaires de la Police Municipale durant les périodes de congés scolaires d'été à titre expérimental

Madame OZERÉ indique que l'Autorité Territoriale a constaté une hausse des incivilités l'été en soirée. En concertation avec Monsieur Adamo, Chef de service de la Police Municipale, une proposition de planning intégrant des horaires de soirée a été faite. Cette proposition tient également compte du nombre d'agents présents durant cette période. Si un seul agent est présent, il n'y aura pas d'horaires de soirée.

Madame OZERÉ précise qu'à la demande de Monsieur ADAMO, il a été également accordé que les agents ne travaillent pas le samedi matin du fait de potentiels départs en vacances qui se font le samedi.

Monsieur ADAMO rappelle les raisons de la demande de changement d'horaires de la police municipale :

- les rassemblements de personnes consommant de l'alcool ou des produits stupéfiants
- les intimidations / agressions
- les squats du city parc par les groupes
- les barbecues sauvage dans la plaine...

Il précise que toutes ces incivilités sont faites par des groupes de plusieurs personnes, potentiellement alcoolisées, ou ayant consommées des substances illicites, parfois dans des lieux sombres ou isolés.

Ces missions sont classées à risque, de plus elles se déroulent en soirée.

Ce sont des interventions dites de police judiciaire et non de police administrative.

Il rappelle alors que la police administrative intervient pour éviter ou interdire un possible trouble à l'ordre public et pour assurer la bonne mise en œuvre de la réglementation. Alors que la police judiciaire intervient pour réprimer un trouble à l'ordre public.

Il ajoute que, durant les mois d'été, en prenant en compte les congés, les équipages seront, la majorité du temps composés de deux agents.

Ces agents vont se retrouver face à des groupes. Leur infériorité numérique ne peut que les mettre en danger.

De plus, un équipage sera composé d'un agent qui débute seulement sa Formation Initiale d'Application des agents de police municipale dont le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 indique que l'agent n'ayant pas terminé sa FIA ne pourra pas effectuer de telles missions.

Cet agent est compétent pour des missions de police administrative. Lui imposer ces missions le mettrait en danger ainsi que la mairie. Pour les mêmes missions, la police nationale et la police intercommunale, sont en possession d'armes létales.

Il rappelle alors que les agents de la police municipale ont été désarmés le 9 août 2022 de l'arme létale.

Deux agents peuvent porter un bâton de défense et trois agents sur quatre ont une gazeuse. La formation sur le bâton d'un agent a été annulé.

L'agent en FIA n'aura aucune arme et ne pourra pas se défendre face à de telle missions. Cela pourrait être considéré comme une mise en danger, et être légalement reproché à la Collectivité.

Il ajoute que les agents de la ville sont des agents dit de journée, ils sont formés à des missions de journée : points école, stationnement, mise en fourrière, marché.

Ils ne sont pas formés ni rodés à ce type d'intervention : approche de groupe alcoolisé.

La police intercommunale qui intervient sur notre commune pour les mêmes missions a reçu l'autorisation de Monsieur Le Maire du port d'arme létale.

Il demande alors si le réarmement de la police va être rétabli ?

Actuellement, il est accordé à la police municipale, deux séances d'entraînement de 3 heures tous les six mois. Ce sont les séances obligatoires soit six heures sur une année.

Ces formations sont prévues uniquement pour les agents porteurs de bâtons de défense ou de gazeuses.

Ces formations permettent un entraînement à l'observation, au placement et l'apprentissage des gestes de défenses. Elles devraient donc être dispensées à tous les agents. De plus, elles sont gratuites ou pratiquement car organisées par la communauté d'agglomération Val Parisis.

Afin de préparer nos agents à de telles missions, les formations d'approche de groupe et de self défense ont-elles été prévues ?

Monsieur HÉLIE rappelle que les agents de la police municipale n'effectueront pas d'heures de nuit mais des heures de soirée soit au plus tard jusqu'à 22 heures.

Il s'agit de montrer une présence de la police municipale plus tard dans la journée et en début de soirée, moment où se déroulent plus d'incivilités que le matin et que le but est bien d'éviter ou d'interdire un possible trouble à l'ordre public. Leurs missions seront les mêmes qu'en journée.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de prévention. Ce sont des missions de surveillance. Il ne s'agit pas de se mettre en danger. Il rappelle qu'au moindre doute ou en cas de besoin, nos policiers municipaux doivent faire appel à la Police Nationale.

Monsieur ADAMO précise qu'il a répondu à une demande de l'Autorité Territoriale, mais qu'en tant que membre du CST il se devait d'informer sur ces différents points.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de point école le matin pendant les vacances scolaires, la présence de la police municipale peut ainsi être plus adaptée aux besoins de la population.

Monsieur le BEL ajoute que la police municipale a un rôle dissuasif. Et qu'en aucun cas on leur demande de se mettre en danger bien au contraire.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera effectué à la fin de l'été, afin de juger de la poursuite ou non de ces horaires.

Avis des représentants du personnel :	2 avis contres / 3 abstentions
Avis des représentants de la collectivité :	avis favorable à l'unanimité

4) Suppressions de postes

Madame OZERÉ précise qu'aucun poste n'a été supprimé. Il s'agit d'une régularisation du tableau des effectifs suite à différents mouvements de personnel (départs, mutations, retraites, avancements de grade...) Elle explique par exemple qu'un poste occupé par un agent ayant le grade rédacteur peut être remplacé par un agent ayant un autre grade.

Dans ce cas le poste de rédacteur est supprimé mais il est aussitôt remplacé, par délibération, par un poste correspondant au grade du nouvel agent. Ainsi le nombre d'agents au sein de la collectivité reste stable.

Avis des représentants du personnel :	3 avis favorables / 1 abstention / 1 avis contre
Avis des représentants de la collectivité :	avis favorable à l'unanimité

5) Questions diverses

Monsieur Le Maire indique que pour faire suite aux demandes des agents de la Ville, une phase expérimentale sur le télétravail, va être mise en place.

20 jours de télétravail seront possibles par an, soit 2 jours par mois à raison de 1 jour par semaine en dehors de la période de juillet et août.

Madame OZERÉ précise que les chefs de services ont leurs ordinateurs portables pour télétravailler. En ce qui concerne les agents, le service informatique pourra mettre à leur disposition des ordinateurs portables sous réserve d'en faire la demande au préalable.

Un projet de règlement va être établi qui pourra être modifié et amélioré tout au long de la phase d'expérimentation.

Elle rappelle par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation à télétravailler.

Monsieur Le Maire souligne que le volume de travail rendu par un agent en télétravail est même souvent plus important qu'en présentiel sous réserve qu'il soit effectué dans de bonnes conditions.

Monsieur Le Maire évoque ensuite l'étude faite concernant les titres restaurant. Le coût pour la collectivité est compris entre 62 000€ et 100 000€. Etant donné le contexte budgétaire actuel, il est préférable de laisser le projet de côté pour le moment.

Monsieur HÉLIE indique que l'étude pour l'installation d'une machine à snacks et boissons est en cours à l'Hôtel de Ville. Elle serait installée à l'étage de la Mairie sur le palier. Elle fonctionnerait avec un badge qui serait alimenté par carte bleue ou espèce.

Madame CALLEGARI demande quel est le temps de repos obligatoire entre une astreinte technique de nuit et une journée de travail.

Exemple : un agent d'astreinte travail une journée de 8h-12h et de 13h30-17h, il est contacté pour intervenir sur une intervention de type accident, alarme intrusion ou défaut frigo sur un horaire nocturne 00h30 – 1h30 (temps

d'intervention 1h), cependant dans la même nuit il est de nouveau contacté de 3h – 4h30 (temps d'intervention 1h30).

Est-il raisonnable que ce même agent suite à ces différentes interventions reprenne le travail dès 8h. (l'agent peu plus facilement avoir une erreur d'inattention engendrant un accident de travail dû à ce temps de repos insuffisant...)

Madame OZERÉ souligne le caractère exceptionnel de l'astreinte indiquant que dans ce cas il n'y a pas d'obligation de respecter le temps de repos de 11h consécutifs.

Néanmoins, les heures effectuées par les agents engendrant des heures de récupération, il est tout à fait possible que l'agent pose ces heures afin de commencer à travailler plus tard lorsqu'il a été sollicité plusieurs fois dans la nuit, sous réserve d'en informer son responsable hiérarchique.

Madame CALLEGARI demande s'il est envisageable de réduire le temps de pause déjeuner 12h – 13h30 à 12h – 13h au CTM ?

Monsieur Le Maire répond que cet horaire correspond à l'horaire de fermeture de la Mairie et qu'une trop grande différence entre les horaires des structures peut poser des problèmes. Cela n'est donc pas souhaitable.

Madame BURBAUD demande pourquoi il est nécessaire d'aller en Mairie pour faire une déclaration d'accident du travail ? Pourquoi ce n'est pas le chef de service qui fait la déclaration ?

Madame OZERÉ explique qu'il est nécessaire de venir en mairie car c'est Monsieur le Maire qui signe les déclarations d'accidents du travail et non le chef de service.

De plus, des documents sont à remettre à l'agent afin que ses éventuels frais de santé soient pris en charge.

Si l'agent n'est pas en mesure de se déplacer en mairie, il faut alors faire appel aux services de secours et en informer le service des Ressources Humaines.

Madame BURBAUD demande pourquoi le service des Ressources Humaines utilise toujours du papier en ce qui concerne les déclarations d'accident du travail et non des documents dématérialisés.

Madame OZERÉ indique que c'est le fonctionnement imposé par notre assurance. Ce sont ces documents de l'assurance qui sont à transmettre aux médecins ou aux pharmacies lorsque c'est nécessaire, ce qui permet à l'agent de ne pas avancer de frais médicaux.

Madame LANGLOIS demande s'il est possible de décaler la pause méridienne à la crèche à partir du moment où les 6h de travail consécutif ne sont pas dépassés et que le service n'est pas impacté. Il leur a été dit que cela n'était pas possible.

Madame OZERÉ rappelle qu'il existe un règlement du temps de travail et que celui-ci a été validé par le CST puis a fait l'objet d'une délibération qui a été transmise en préfecture.

Alors non il n'est pas possible de modifier les horaires de travail des agents dans ces conditions.

Cependant, dans un cas exceptionnel et après accord du chef de service et information au service des Ressources Humaines cela peut être accepté ponctuellement.

Madame LANGLOIS demande s'il doit y avoir un responsable à l'ouverture et à la fermeture de la crèche soit à 7h30 et 18h30 ?

Monsieur HÉLIE précise qu'actuellement ce n'est pas le cas, mais que si la question est posée il faudrait peut-être à nouveau réfléchir sur l'organisation du temps de travail des directrices de la crèche.

Madame BURBAUD souligne que sur les derniers mois deux incidents ont eu lieu pendant que les directrices n'étaient pas présentes.

Monsieur HÉLIE indique que c'est à étudier et que si des modifications devaient être apportées aux emplois du temps des directrices, il faudrait délibérer et modifier le règlement du temps de travail après avis du CST.

Madame LANGLOIS demande si tous les responsables peuvent être en congés en même temps ?

Monsieur HÉLIE précise que cela ne devrait pas arriver sauf à titre exceptionnel.

Madame OZERÉ demande si cela arrive fréquemment que les trois directrices soient en congés en même temps ?

Madame LANGLOIS répond qu'il est arrivé quelque fois que des directrices posent des heures pour finir plus tôt.

Monsieur HÉLIE en conclut que ce sont donc des situations exceptionnelles.

Madame BURBAUD demande de préciser pour les astreintes téléphoniques, lorsqu'un agent est en vacances une semaine, de quel jour à quel jour est-il considéré en congés ?

Madame OZERÉ indique que normalement les agents en congé ne sont pas d'astreinte. Cependant, s'il y a une urgence, cela fait partie des missions d'un responsable de service de répondre à cette urgence.

Mme BURBAUD demande s'il est possible de garder son enfant à domicile même s'il n'est pas malade mais en cas de grève de l'école par exemple ?

Madame OZERÉ souligne que dans le règlement du temps de travail de la ville il est indiqué « garde d'enfant malade » et l'agent doit d'ailleurs fournir un justificatif médical pour justifier d'une absence. De plus, cette absence est soumise à l'autorisation du chef de service et accordée sous réserve des nécessités de service.

Madame BURBAUD indique que sur la feuille de pose des congés, il est noté « garde d'enfant » et non pas « garde d'enfant malade ».

Madame OZERÉ indique que c'est le règlement du temps de travail, un document officiel, qui fait référence. Néanmoins, elle prend note de la remarque et indique que la modification sera apportée sur la prochaine feuille de congé. De plus, elle rappelle que l'agent peut- être placé en garde d'enfant malade jusqu'au jour précédent le 16^{ème} anniversaire de l'enfant de l'agent.

Madame LANGLOIS demande s'il existe un délai pour se déclarer gréviste une fois le préavis déposé car la coordinatrice l'exige 48h avant.

Madame OZERÉ répond qu'il n'existe pas d'obligation légale de se déclarer gréviste 48 heures à l'avance comme à l'Education Nationale par exemple.

Monsieur le Maire précise que cependant, nous sommes un service public et que pour une meilleure organisation du service et pour l'organisation des familles, il est souhaitable d'informer son chef de service dès que l'agent a pris la décision de faire grève.

Madame LANGLOIS demande quel est le temps de repos réglementaire entre chaque jour de travail car lors des « analyses pratiques » il y a 1h30 de repos pour les agents ? Il semblerait qu'il doive être de 1h, pourquoi n'est-il pas respecté ?

Madame OZERÉ rappelle que les temps « d'analyses pratiques » en soirée ont été acceptés suite à la demande de la Maison de l'enfance. Néanmoins si les horaires posent problème, il faudra réduire la durée de la réunion à 1h30 au lieu de 2h00.

Madame LANGLOIS demande si lors du pique-nique avec les Assistantes Maternelles et les enfants, les directrices sont considérées en pause repas même si elles ne mangent pas avec elles ?

Monsieur HÉLIE répond que si l'organisation de pique-niques posent problème à certains agents, ils seront supprimés.

Monsieur le Maire souligne qu'il semble judicieux de faire une réunion avec les directrices de la crèche pour évoquer tous ces points.

Monsieur HÉLIE confirme qu'une réunion de service sera organisée avec Madame PLASSERAUD, Madame LANGLOIS et Madame BURBAUD afin d'évoquer les différentes questions qui concernent uniquement la maison de l'enfance.

Monsieur ADAMO demande qu'il soit noté devant le nom des agents, sur le compte rendu « membre CFDT ».

Madame BURBAUD annonce qu'elle ne souhaite pas qu'il en soit ainsi pour elle.

Monsieur HÉLIE explique que cela ne semble pas justifié car il n'y a qu'une seule liste représentée à la Mairie du PLESSIS BOUCHARD et c'est celle de la CFDT. De fait les membres du CST sont sur cette liste.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 15h20.

Le Plessis Bouchard, le 23 octobre 2023

Le Président du CST



Gérard LAMBERT MOTTE

Le Secrétaire du CST



M. LE BEL

La Secrétaire du CST



Mme CALLEGARI